



## Mairie de BONNEVAUX

Le Village

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Mail : [mairie@bonnevaux.fr](mailto:mairie@bonnevaux.fr)

Site internet : [www.bonnevaux.fr](http://www.bonnevaux.fr)

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars à 17 heures le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges Matichard, Maire

**Présents** : Matichard Georges, Rosin Delphine, Zinsstag Georges, Dupin Anne, Robinson Charlotte, Hurel Michel

**Procuration** : Méry Christophe à Hurel Michel

**Absent** :

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Mme Rosin Delphine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du Jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnité du maire et des adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégué SIVU (*Délibération rajoutée lors de la lecture de l'ordre du jour*)
- Informations diverses

### 1- ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Roseline Boussac, Maire sortante, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

- Matichard Georges, Rosin Delphine, Zinsstag Georg, Dupin Anne, Méry Christophe, Robinson Charlotte, Hurel Michel

Zinsstag Georges, doyen des membres du conseil, prend ensuite la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire : Delphine ROSIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé au Président.

**Premier scrutin :**

Bulletins dans l'urne : 7  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 7

Matichard Georges : 7 voix

Matichard Georges ayant obtenu 7 voix, est élu Maire.

**2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- à l'unanimité de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à **DEUX**.

**3- ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à DEUX, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint au scrutin secret.

**Premier tour du scrutin :** Bulletins dans l'urne :7  
Bulletins blancs ou nul :0  
Suffrages exprimés :7

Delphine ROSIN ayant obtenu 7 voix est proclamée premier adjoint au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Georg ZINSSTAG ayant obtenu 7 voix est proclamé second adjoint au Maire

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**4- INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Considérant** que la commune compte de moins de 500 habitants,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 25,50 % de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne

peut dépasser 9,90 %

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,50% de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice 1027
- 2<sup>nd</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice 1027

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Débats et échanges :**

*Les différents conseillers n'ont pas souhaité avoir une indemnité. Il est rappelé que les indemnités sont nécessaires au vu des travaux issus de la fonction de Maire et adjoint.*

*Les élus n'ont pas souhaité porter les indemnités à leur plafond et conservent le pourcentage de l'indice de la fonction publique de 2025.*

## **5- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve les compétences suivantes déléguées à Monsieur le Maire, Monsieur Matichard Georges.

### **Article 1 :**

Il est donné délégation à Monsieur le Maire, Monsieur Matichard Georges, pour la durée du mandat, dans les domaines et compétences visés ci-après et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, en première instance et en appel, y compris en matière de référé devant les mêmes juridictions. En outre, il est donné délégation aux fins de signer des protocoles transactionnels proposés par les juridictions judiciaires et administratives dans la limite de 1 000,00 €.
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000,00€ ;

### **Article 2 :**

Prendre acte que Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

## **6- DELEGUE SIVU**

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire au scrutin secret les délégués communaux titulaires et suppléants pour siéger au SIVU des Hautes Cévennes.

Sont élus comme délégués titulaires :

Georges Matichard : 7 voix,

Georges Zinsstag : 7 voix.

Sont élus comme délégués suppléants :

Delphine Rosin : 7 voix,

Anne Dupin : 7 voix.

## **7- INFORMATIONS DIVERSES**

- Fonctionnement participatif du Conseil Municipal :
  - o Un conseil municipal prévu tous les 2 mois, alterné avec une assemblée plénière.
  - o Les communes voisines sont dans le même état d'esprit, donc un rapprochement (ou dialogue) entre commune peut être envisagé, notamment dans la mise en commun du matériel.
  - o Une bonne communication en amont avec la participation de la population
- L'antenne :
  - o Il faut reprendre les discussions sur les solutions alternatives et retourner auprès d'Orange, pour reconsidérer le projet.
  - o Mr le Maire demande au conseil municipal si celui-ci est d'accord pour l'intervention d'un huissier, afin de constater deux anomalies sur le dossier.
    - Une personne du public intervient et demande si cela va mettre en pause le projet ou l'annuler ?
    - C'est pour reprendre le dossier global avec toutes les constatations nécessaires, pour obtenir un délai ou suspendre les travaux.
  - o Le mardi 24 mars, Mr le Maire reçoit les représentants du collectif « j'aime mon village ».
  - o Il faut reprendre une cartographie sur les besoins de la population. Il ne faut plus que Coulis soit le point principal à couvrir.
  - o Il est nécessaire d'identifier les lieux qui ont ou pas besoins d'un meilleur réseau mobile.

Fin du Conseil Municipal 18h15